

**Procès-verbal**

de la rencontre du conseil d'établissement de l'école de Marie-Soleil-Tougas
tenue le lundi 25 mars 2026 à 19 h

Tous les documents reliés à cette rencontre et nommés dans ce procès-verbal
sont accessibles à tous sur demande ou au secrétariat de l'école.

Membre / Fonction	Présence	Absence
Parent - Présidente	Mme Marie-Claude Chaumont	
Parent - Vice-Présidente	Mme Danny Lévesque	
Parent - Représentante au comité de parents	Mme Fatima Darid	
Parent	Mme Caroline Perreault	<i>Quitte à 20h00</i>
Parent	Mme Sophie Rollin	
Parent	Mme Julie Dauphinais	
Parent	Mme Lise-Anne Racine	
Représentante enseignante	Mme Audrey St-Hilaire Siméon	
Représentante enseignante	Mme Audrey Collin	
Représentante enseignante		<i>Mme Nathalie Marchand</i>
Représentante enseignante	Mme Lauriane Lepage	
Représentante du soutien	Mme Dieunane Louis Jean	
Représentante du soutien	Mme Mélanie Girard	
Représentante du soutien	Mme Linda Rouleau	
Direction adjointe	Mme Sylvie Trudel	
Direction		<i>M. Alain Labonté</i>
Membre de la communauté		<i>Mme Anna Guarnieri</i>

1. Ouverture, présences et quorum

La séance du conseil d'établissement débute à 19h03.

2. Parole au public

Mme Stéphanie Phoenix, membre substitut, se joint à la séance.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Présentation de l'ordre du jour de la rencontre.

Il est proposé par Mme Fatima Darid d'adopter la proposition d'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.25-26/28

4. Adoption et suivi du procès-verbal de la rencontre du 19 janvier 2026

Il est proposé par Mme Sophie Rollin d'approuver le procès-verbal du 19 janvier 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.25-26/29



5. Changement temporaire à la direction

Mme Trudel informe les membres du conseil d'un changement de direction pour le reste de l'année scolaire.

6. Grilles-Matières 2026-2027

Mme Trudel présente le tableau synthèse spécifiant le temps accordé à chacune des matières de toutes les classes pour l'année scolaire 2026-2027. En regard des spécialistes, l'équipe-école recommande le statu quo.

Il est proposé par Mme Julie Dauphinais d'approuver la grille-matières 2026-2027.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.25-26/30

7. Règles de fonctionnement du service de garde 2026-2027

Mme Trudel présente les règles de fonctionnement du service de garde pour l'année 2026-2027. Comme à chaque année, le document devra être indexé en juillet avec la nouvelle grille tarifaire.

ATTENDU que, conformément à l'article 77.2 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit adopter, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les règles de fonctionnement du service de garde, établies en conformité avec les modalités d'organisation convenues avec le centre de services scolaire en vertu de l'article 256 LIP;

ATTENDU que, conformément à l'article 4 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, un document dans lequel sont clairement établies les règles de fonctionnement du service de garde doit être remis au parent de l'élève qui y est inscrit, au moment de l'inscription et chaque fois qu'une modification y est apportée;

ATTENDU que les règles de fonctionnement adoptées par le conseil d'établissement doivent être conformes aux orientations la Politique organisationnelle des services de garde du CSSMI (SEJ-18);

ATTENDU que les contributions financières déterminées dans les règles de fonctionnement pour les différents types de fréquentation doivent être conformes à la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08);

ATTENDU que les règles de fonctionnement doivent être conformes au modèle proposé par le CSSMI;

ATTENDU les discussions que le conseil d'établissement a eues au sujet du fonctionnement du service de garde en respect des besoins et de la réalité de leur milieu;

Il est proposé par : Mme Julie Dauphinais

D'ADOPTER les règles de fonctionnement du service de garde pour l'année scolaire 2026-2027.

Résolution CÉ.MST.25-26/31



8. Encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents

8.1. Établir les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et des contributions financières pouvant être assumées par les parents

Mme Trudel présente et explique l'encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents pour l'année scolaire 2026-2027.

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

Il est proposé par : Mme Mélanie Girard

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2026-2027.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

Résolution CÉ.MST.25-26/32



8.2. Mesures favorisant l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée.

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion de la CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : Mme Caroline Perreault

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
 - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

Résolution CÉ.MST.25-26/33



9. Critères de sélection de la direction

Mme Trudel présente les critères actuels de sélection pour la direction de l'école de l'école Marie-Soleil-Tougas pour 2026-2027. Aucun changement n'est suggéré.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Chaumont d'approuver ces mêmes critères de sélection pour la direction de l'école pour l'année 2026-2027.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.25-26/34

10. Composition du CÉ 2026-2027

Mme Trudel présente la consultation concernant la composition du C.É. pour 2026-2027. Aucun membre ne suggère de changement.

Il est proposé par Mme Danny Lévesque de conserver le *statu quo* concernant la composition du C.É. pour 2026-2027.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.25-26/35

11. Suivi des fonds spéciaux

Mme Trudel informe les membres sur le bilan des fonds spéciaux comparé à celui initialement prévu en début d'année.

12. Consultation annuelle auprès des élèves

Mme Trudel propose de maintenir le sondage de l'an dernier en regard du sentiment de sécurité à l'école comme consultation annuelle auprès des élèves (3^e à 6^e année), en ciblant les questions où il semblait y avoir des problématiques au dernier sondage.

Il est proposé par Mme Sophie Rollin d'approuver la consultation auprès des élèves.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.25-26/36

13. Œuvres humanitaires 2026-2027

Il est proposé par Mme Fatima Darid de poursuivre notre association avec Opération Enfant-Soleil et le SEDAI (paniers de Noël) pour l'année scolaire 2026-2027.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ-MST-25-26/37

14. Parole à

14.1. L'équipe école

- Mme Audrey Collin fait un retour sur le bal de la St-Valentin et sur le Carnaval des neiges qui furent un grand succès auprès des élèves.

- Mme Mélanie Girard mentionne que la collecte de fonds de la journée Porte ton pyj pour Enfant Soleil a rapporté 2127\$ cette année. Elle mentionne aussi qu'un nouveau système de liste d'attente sera à l'essai l'an prochain pour réserver sa place aux activités, lors des journées pédagogiques.



14.2. La direction (adjointe)

- Mme Trudel mentionne que le programme de scellants dentaires, offert par le CISSS Lanaudière aux élèves ciblés de 2^e année a fourni plus de 11000\$ en frais dentaires gratuits à notre école cette année.
- Mention que la dictée de l'orthographe-o-thon aura lieu le 20 avril prochain.
- Retour sur la boutique de prêt d'équipements sportifs qui fonctionne très bien et qui sera bonifiée au printemps avec de nouveaux équipements.
- Suivi sur le dossier avec la ville de Terrebonne sur la gestion des déchets, recyclage et compostage.

14.3. La présidente

Mme Marie-Claude Chaumont remercie les membres de leur soutien et salue la solidarité de l'équipe-école en cette période difficile.

14.4. La représentante au comité de parents

Mme Fatima Darid fait un retour sur la dernière rencontre du comité de parents.

14.5. La représentante de la communauté

Mme Anna Guarnieri était absente du conseil.

15. Varia

Aucun varia.

16. Clôture de la séance

Mme Sophie Rollin propose que la séance soit levée, il est 20h49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.25-26/38

Mme Marie-Claude Chaumont, présidente

Mme Sylvie Trudel, directrice adjointe